

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Morbihan Energies

DEL-2015-077

Numéro de la délibération : 2015/077

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 01/06/2015

Date de convocation du conseil : 26/05/2015

Date d'affichage de la convocation : 26/05/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentées : Mme Chantal GASTINEAU par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Annie GUILLEMOT par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT

Était absente excusée : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS

Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Morbihan Energies

Rapport d'Alexandra LE NY

La ville de Pontivy souhaite participer au développement de l'utilisation du véhicule électrique en augmentant le nombre de bornes de recharges sur son territoire. La commune se porte par conséquent candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et propose aux villes adhérentes, des services dans le cadre d'un transfert de compétence en vertu de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Conformément à ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014, le Comité de Morbihan énergie fonde l'opération relative à l'installation de borne de recharge.

Ce transfert de compétence en faveur du Syndicat Morbihan Energies concerne la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Les modalités de transfert de compétences sont prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies et il est demandé à la commune de verser au Syndicat une participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation.

La commune fournit le foncier et finance 10% de l'investissement (estimé à 12 000 euros par borne).

De même, la collectivité s'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements équipés et dans le cadre d'une opération effective de recharge du véhicule.

Nous vous proposons :

- d'autoriser Madame la Maire à signer sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations ci-jointes du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- d'autoriser Madame la Maire à approuver tous les documents annexes permettant de valider le projet dans son intégralité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 2 juin 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Délibération n° 2014-032 - Comité du 26 septembre 2014

OBJET : Infrastructures de recharge de véhicules électriques – plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

* * * * *

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 septembre à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux du SDEM – 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de M. Joseph BROHAN.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BAUCHET, BELLEGUIC, BERNARD, BOUMENDIL, BROHAN, BROUXEL, DELPLANQUE, GIARD, GICQUEL, GOUBIN, HATTENVILLE, HOSPOD, HUIBAN, KERGUERIS, LE CORRE, LE DIAGON, LE DORZE, LE FUR, LE GOURRIEREC, LE LOUËR, LE MOIGNE, LE NEILLON, LE PIRONNEC, MEDICA, METAYER, MOELO, NICOLAS, SEVENO, VAN AERTRYCK.
Mme BEYRIS, PESSIOT, SCULO.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

MM. AUCHER, CERVA-PEDRIN, COMMANDOUX, GABILLET, GAVAUD, GOASMAT, GRANVALET, GUILLEMOT, HUET, JARLEGAND, LE BODO, LE CUNFF, LE RAY, LE STRAT, NICOL, RIBOUCHON, ROBIN, ROGALA, SUPER, THEPAUT, TONNERRE.

M. BOUDY (Payeur Départemental)

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. AUCHER à M. LE DORZE, M. COMMANDOUX à M. DELPLANQUE,
M. GABILLET à M. GICQUEL, M. GAVAUD à M. HOSPOD,
M. GOASMAT à M. KERGUERIS, M. HUET à M. BROUXEL,
M. JARLEGAND à M. METAYER, M. LE CUNFF à M. LE CORRE,
M. LE RAY à M. GIARD, M. NICOL à M. LE PIRONNEC,
M. RIBOUCHON à M. BAUCHET, M. ROGALA à M. BELLEGUIC,
M. SUPER à M. BROHAN, M. THEPAUT à M. BERNARD.

Assistaient également à la réunion :

M. ROZELIER (Mairie de Languidic)
MM. LEPRINCE, JOULIE, FILLAND (ERDF) et ESSEUL (EDF)
MM. AUBRY, ARZ, BIGOIN, FRABOULET.
Mmes DAGORNE-ORY, LE RAY et PENSEC.

Secrétaire de Séance : M. André LE CORRE

Date de convocation : 18 septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 54 (-1)
(démissionnaire)

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 46

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140926-2014-32-DE
Date de télétransmission : 17/10/2014
Date de réception préfecture : 17/10/2014

Délibération n° 2014-032 – Comité du 26 septembre 2014

OBJET : Infrastructures de recharge de véhicules électriques – plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-37

VU les statuts du SDEM modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME mettant en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques,

VU la délibération 2013-026 du 12 décembre 2013 autorisant le Président du Syndicat Morbihan Énergies à répondre à l'AMI de l'ADEME et à mettre en place courant 2014 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge,

VU la délibération 2014-019 du 17 juin 2014 approuvant le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME.

Le Président expose :

Le Président rappelle que conformément à la décision du Comité syndical du 12 décembre 2013, confortée par la décision du 17 juin 2014, les élus ont approuvé le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME.

Ce projet de déploiement, établi sur la base de l'étude conduite par le Conseil Régional de Bretagne, complétée par le recensement effectué auprès de l'ensemble des 261 communes du Morbihan, consiste, dans une première phase, à déployer et à exploiter à échéance 2016 :

- 280 bornes, soit 560 points de charge normale/accélérée simultanés
- 4 bornes de recharge rapide, en complément des 7 bornes déjà posées.

Au vu du plan de financement proposé, la répartition des participations, attendues pour cette première phase qui devra être opérationnelle dès notification des accords financiers, serait la suivante :

- Etat / Ademe : 50 %
- Région : 20 %
- collectivités / Syndicat Morbihan Énergies : 30 %

L'ADEME Bretagne, dans un courrier du 21 juillet 2014, a informé le Syndicat que l'État avait accepté de financer ce projet de déploiement d'infrastructures de véhicules électriques à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, :

- prend acte d'une participation de l'État au projet de déploiement à hauteur de 50 %.
- décide que, sous réserve de l'accord de la Région à hauteur de 20 %, les 30 % restants se répartiront de la façon suivante :
 - 20 % à la charge du Syndicat, en tant que propriétaire de ces infrastructures de charge.
 - 10 % à la charge des collectivités.

Le Président

J. BROHAN

Transmis le
conformément à l'article 45
de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140926-2014-32-DE
Date de télétransmission : 17/10/2014
Date de réception préfecture : 17/10/2014

Délibération n° 2014-019 - Comité du 17 juin 2014

OBJET : Bornes de recharges véhicules électriques : approbation du dossier de subvention déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

* * * * *

L'An Deux Mil Quatorze, le 17 juin à 14 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux du SDEM – 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de M. Joseph BROHAN.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BAUCHET, BELLEGUIC, BERNARD, BOUMENDIL, BROHAN, BROUXEL, BUIS, CERVA-PEDRIN, COMMANDOUX, DELPLANQUE, GABILLET, GAVAUD, GIARD, GICQUEL, GOASMAT, GOUBIN, GRANVALET, GUILLEMOT, HATTENVILLE, HOSPOD, HUET, JARLEGAND, KERGUERIS, LE CORRE, LE DIAGON, LE DORZE, LE FUR, LE GOURRIEREC, LE LOUËR, LE MOIGNE, LE PIRONNEC, MEDICA, METAYER, NICOL, NICOLAS, ROBIN, SEVENO, THEPAUT, TONNERRE, VAN AERTRYCK.
Mme PESSIOT.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

MM. AUCHER, HUIBAN, LE BODO, LE CUNFF, LE NEILLON, LE RAY, LE STRAT, MOËLO, RIBOUCHON, ROGALA, SUPER.
MMES BEYRIS, SCULO.
M. BOUDY (Payeur Départemental)

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. AUCHER à M. TONNERRE, Mme BEYRIS à M. LE FUR,
M. HUIBAN à M. LE DORZE, M. LE BODO à M. THEPAUT,
M. LE CUNFF à M. LE CORRE, M. LE NEILLON à M. GOASMAT,
M. LE RAY à M. KERGUERIS, M. MOËLO à M. LE GOURRIEREC,
M. RIBOUCHON à M. GIARD, M. ROGALA à M. BELLEGUIC,
Mme SCULO à M. ROBIN, M. SUPER à M. BROHAN.

Assistaient également à la réunion :

MM. AUBRY, ARZ, FRABOULET.
Mmes DAGORNE-ORY, DOURNON, LE RAY et PENSEC.

Secrétaire de Séance : M. NICOLAS

Date de convocation : 10 juin 2014
Nombre de membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 41
Nombres de suffrages exprimés : 53

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140617-2014-019-DE
Date de télétransmission : 30/06/2014
Date de réception préfecture : 30/06/2014

Délibération n°2014-019 - Comité du 17 juin 2014

OBJET : Bornes de recharges véhicules électriques : approbation du dossier de subvention déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37

VU les statuts du SDEM modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME mettant en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

VU la délibération 2013-026 du 12 décembre 2013 autorisant le Président du Syndicat Morbihan Énergies à répondre à l'AMI de l'ADEME et à mettre en place courant 2014 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge.

M. Le Président expose :

Afin d'inciter les collectivités à déployer des infrastructures de recharge sur leur territoire, un dispositif d'aide a été mis en place :

L'État avec le concours de l'ADEME a ainsi lancé en janvier 2013 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur les bornes de recharge. Sont éligibles les collectivités dont la population excède 200 000 habitants et dont le coût total du projet est supérieur ou égal à 400 000 euros. La prise en charge des investissements est répartie de la manière suivante :

- 50 % du coût d'investissement pour l'installation de bornes de recharge « normale » et « accélérée » (d'une puissance de 3 à 22 kW),
- 30 % du coût d'investissement pour l'installation de bornes de recharge « rapide » (d'une puissance de 43 kW).

A cette participation de l'ADEME pourrait s'ajouter une participation de la Région Bretagne de 20 %, quel que soit le type de borne.

Considérant que, conformément à la décision du Comité syndical du 12 décembre 2013, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, visant à mailler le département du Morbihan en bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Les éléments principaux de ce dossier sont les suivants :

Sur la base de l'étude conduite par le Conseil Régional de Bretagne et complétée par le recensement effectué auprès de l'ensemble des 261 communes du Morbihan, le projet consiste, dans une première phase, à déployer et exploiter à échéance 2016 :

- 280 bornes, soit 560 points de charges normales/accélérées simultanés
- 4 bornes de recharges rapides, en complément des 7 bornes déjà posées

Considérant le plan de financement suivant :

Bornes de recharge	Coût du projet	Participation collectivités locales	Participation attendue de la Région	Participation attendue de l'ADEME
280 bornes Normales/ Accélérées	3 780 000 € HT	30% (Morbihan Energies, communes, EPCI)	20%	50%
4 bornes Rapides	180 000 € HT	50% (Morbihan Energies exclusivement)	20%	30%

Il est proposé au Comité :

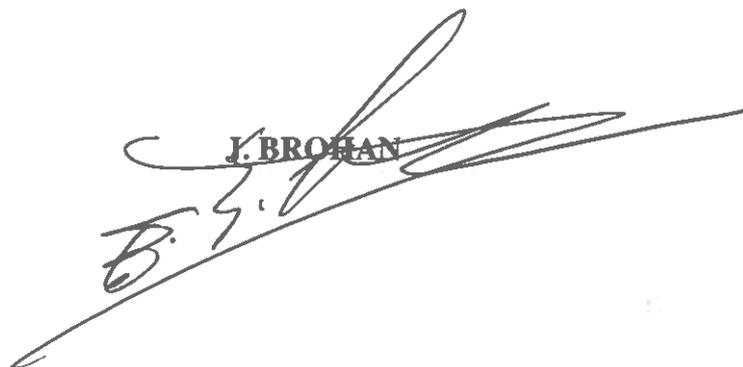
- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructure borne de recharge » au SDEM demandé par les communes concernées.
- d'approuver sur la base des éléments ci-dessus le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert au SDEM de la compétence « Infrastructure borne de recharge » demandé par les communes concernées.
- **APPROUVE**, sur la base des éléments ci-dessus, le dossier de demande de subvention, relatif au projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, déposé devant l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Transmis le
conformément à l'article 45
de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Président,


J. BROHAN

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140617-2014-019-DE
Date de télétransmission : 30/06/2014
Date de réception préfecture : 30/06/2014